



Alerte Romande aux Rayonnements Artificiels

Aigle, le 10 octobre 2025.

Recommandé - retour non recommandé

OFFICE FÉDÉRAL de la JUSTICE
Service de Presse
A l'attention de M. Rolf Rauschenbach

Bundesrain 20
CH-3003 Berne

Objet : prise de position de l'association ARRAs - Consultation sur l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur l'identité électronique (OeID)

Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

Nous avons l'honneur de vous transmettre la position officielle de l'association ARRAs - Alerte Romande aux Rayonnements Artificiels - dans le cadre de la consultation relative au projet de l'ordonnance sur l'e-ID (OeID), et ce dans le délai imparti au 15 octobre.

Nous attirons votre attention sur un point crucial : **la généralisation d'un accès via téléphone portable uniquement constitue une discrimination inacceptable.**

Le Conseil fédéral a réaffirmé à plusieurs reprises le **caractère facultatif** de l'e-ID. Cet engagement doit impérativement se refléter non seulement dans les principes généraux, mais également dans les **modalités pratiques de mise en œuvre.**

Or, plusieurs signaux préoccupants indiquent que l'accès à certains services essentiels, tels que le **registre national des dons d'organes**, pourrait être conditionné à la possession d'une e-ID, uniquement, elle-même potentiellement uniquement disponible via une application mobile¹. Une telle orientation contrevient au principe même de **l'égalité de traitement garanti par l'article 8 de la Constitution fédérale.**

Nous insistons sur ce point : l'e-ID avec téléphone portable doit rester une option, parmi d'autres, pour accéder aux prestations publiques et exercer ses droits fondamentaux en tant que citoyen, à la fois dans le monde réel et le monde numérique.

De nombreuses personnes, pour des raisons médicales, environnementales ou de mode de vie, vivent **sans téléphone portable**. C'est notamment bien souvent un impératif pour les personnes souffrant d'intolérance aux ondes électromagnétiques artificielles². Selon une étude menée par

¹ « Le caractère facultatif de l'e-ID et le registre des dons d'organes et de tissus » <https://www.eid.admin.ch/fr/die-freiwilligkeit-der-e-id-und-das-organ-und-gewebespenderegister-f> - Publié le 29 août 2025 et consulté le 7 octobre 2025

² Syndrome SICEM, parfois dénommé à tort « électro-hypersensibilité ». Reconnu par l'OMS depuis 2005

l'EPFZ en 2020, environ **4,5 % de la population suisse** se déclare affectée par cette pollution environnementale croissante. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a reconnu cette problématique en ouvrant en 2023 le programme **MedNIS³ de consultation et monitoring médical**, soulignant ainsi la **légitimité croissante** de ces préoccupations.

Il est donc impératif pour respecter les libertés individuelles qu'en sus de la possibilité de la présentation de supports physiques de documents d'identité, le système d'e-ID offre au moins une alternative numérique indépendante du téléphone portable et des ondes artificielles : authentification via ordinateur sans recours au mobile, cartes à puce, supports chiffrés (ex : clés USB type FIDO hors technologie NFC), ...

Ces solutions techniques existent déjà, sont éprouvées. Elles ne demandent qu'à être intégrées dans une **logique d'inclusivité numérique pour respecter la diversité des situations et choix et contraintes de vie**, notamment en lien avec la santé, et **protéger les droits fondamentaux**.

En conséquence, pour assurer **l'égalité de traitement garantie par l'article 8 de la Constitution fédérale⁴** nous demandons que l'ordonnance sur l'e-ID :

1. Réaffirme explicitement le **caractère volontaire** de l'e-ID pour tous les citoyens ;
2. Garantisse **l'accès à toutes les prestations couvertes, avec ou sans téléphone portable, à la fois dans le monde réel et le monde numérique** ;
3. Prévoit au moins **une solution digitale alternative et sans ondes artificielles** à « l'e-ID avec téléphone portable », permettant à chacun de s'identifier numériquement de manière inclusive.

Dans l'attente d'une ordonnance respectueuse de l'ensemble des citoyens et fidèle aux engagements constitutionnels de notre pays, « **sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres** », nous vous remercions de l'attention portée à notre contribution.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération, ainsi que nos **ondes les plus positives**.

Les co-présidents de l'ARRA

³ www.mednis.ch/fr

⁴ Art 8. Al. 1, 2 et 3